

SCP LECOQ-VALLON & FERON-POLONI

Avocats

14, rue Jacques Bingen 75017 PARIS

Tél. : 01.53.04.97.77 – Fax 01.53.04.97.78

Toque L 187

COMMUNIQUE DU 14 DECEMBRE 2018

L'affaire a été reportée *sine die* devant le Tribunal de Grande Instance de PARIS.

Les clients sont tous invités à nous communiquer l'identification de la Banque qui a encaissé leurs chèques.

Ils peuvent obtenir verbalement cette information de la part de leur Banque (ce qui ne doit pas poser de difficultés car beaucoup de clients parviennent à obtenir l'information de cette manière).

Pour les virements, il est possible d'obtenir récupération des avis de virements indiquant le Banquier destinataire.

A défaut, il faut faire une demande écrite à votre établissement bancaire en insistant sur la nécessité pour votre banquier d'obtenir un résultat et en faisant valoir des arguments commerciaux.

Notre cabinet compte sur l'engagement et la célérité de chaque client pour récupérer ces pièces et/ou informations.

Nous avons, par ailleurs, obtenu une décision très satisfaisante qui a été rendue par le Tribunal de Grande Instance de LYON dans une affaire semblable dans laquelle le CREDIT MUTUEL a été condamné à payer la totalité des sommes illégalement investies par son intermédiaire.

Nous reproduisons l'article de presse commentant cette décision favorable.

Nicolas LECOQ-VALLON

Pièce jointe : Article du journal « *LE PROGRES* » du 18 octobre 2018.

AIN JUSTICE

Une banque condamnée à rembourser les victimes du « Madoff de l'Ain »

En mai, Louis Giallanella a été condamné pour une escroquerie pyramidale. Ses victimes ont obtenu que ce soit sa banque qui les indemnise.

Les décisions favorables aux victimes en la matière sont rares, c'est ce qui fait l'originalité du jugement qui vient d'être rendu par la quatrième chambre civile du tribunal de grande instance de Lyon. Une banque, dépositaire des comptes d'un homme condamné pour une vaste escroquerie, connue sous le nom de « pyramide de Ponzi », a été condamnée à indemniser les victimes de leur préjudice, qui en l'espèce avoisine les 4 millions d'euros.

Quatre millions d'euros à rembourser

Louis Giallanella, 78 ans, a été condamné le 30 mai par le tribunal correctionnel de Bourg-en-Bresse à cinq ans de prison dont deux avec sursis. Il était poursuivi pour une de ces fa-



■ Le procès a eu lieu au tribunal de grande instance de Lyon. Photo d'illustration Joel PHILIPPON.

meuses escroqueries « à la Madoff », où le capital de certains épargnants est détourné ou reversé pour payer les intérêts (ici 6 à 8 % par an) des autres. Au sortir du procès, les 120 victimes savaient déjà qu'elles ne seraient jamais remboursées par l'ancien courtier, auquel le fisc réclame

trois millions d'euros et dont les biens ont déjà été saisis. Mais, parmi elles, la moitié a choisi une autre voie en se tournant vers la justice civile pour réclamer leur argent au Crédit mutuel bressan qui gérait les comptes professionnels et personnels de Louis Giallanella. Le procès a eu lieu le

30 mai et le jugement, rendu fin septembre, a donné raison aux victimes.

Le tribunal estime notamment que « les banques ont un devoir de vigilance quant aux dysfonctionnements constatés dans les comptes de ses clients » et « sont tenues de déceler toute anomalie apparen-

te, et ce d'autant plus que le compte à gérer est celui d'une société de placements financiers. » Il a condamné la banque « à indemniser l'intégralité des préjudices ».

Il est également fait injonction à la banque de fournir les relevés de comptes de Louis Giallanella, certaines victimes n'ayant pu prouver qu'il avait encaissé leur argent.

« Cette décision fera sûrement jurisprudence, estime M^e Nicolas Lecoq-Vallon, l'avocat des victimes. La banque est professionnelle et doit donc être protectrice de l'épargne et non pas le vecteur d'une fraude. »

« Nous contesterons cette décision en appel, assure M^e Jean-Laurent Rebotier, l'avocat de la banque. Il fallait un responsable, solvable. Mais nous ne sommes pas l'assureur de Louis Giallanella ! Le paradoxe est que nous révélons en 2012 des soupçons de fraude et que le tribunal nous reproche finalement de ne pas l'avoir fait avant. »

Frédéric BOUDOURESQUE